

**Modalités de
MISE A DISPOSITION
DU PUBLIC**



Commune de CREMIEU - Isère

Projet de

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 18 avril 2023 le Maire de la commune de Crémieu a engagé une **modification simplifiée** pour les objets suivants :

- **Adaptation des limites d'un périmètre d'attente de projet situé en entrée de Ville Ouest (secteur Vraie-Croix – EZT).**
- **Permettre certains changements de destination dans les bâtiments existants situés en zone 2AU' avant ouverture à l'urbanisation de la zone.**

Par délibération N°D2023_067 du 03 octobre 2023 le Conseil Municipal a décidé que chacun pourra prendre connaissance de ce dossier pendant **une durée d'un mois** à partir du :

JEUDI 19 OCTOBRE 2023.

La consultation pourra se faire :

- en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - o LUNDI, MARDI, JEUDI : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
 - o MERCREDI : de 8h30 à 17h30,
 - o VENDREDI : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.
- sur le site Internet de la Commune à l'adresse <https://www.ville-cremieu.fr>

Chacun pourra consigner ses observations **pendant une durée d'un mois à partir du 19 octobre 2023** :

- sur le registre disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public,
- Sur l'onglet « **CONTACTER LA MAIRIE** » disponible sur le site Internet de la Commune <https://www.ville-cremieu.fr>
- Ou par courriel à l'adresse : urbanisme@mairie-cremieu.com

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU est : La commune de Crémieu, représentée par son maire, M. Alain MOYNE-BRESSAND, dont le siège administratif est situé :
Place de la Nation-Charles de Gaulle 38460 CREMIEU

A CREMIEU, le 05 octobre 2023
Le maire, Alain MOYNE-BRESSAND